

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250111-2025\_01\_01-DE

2025 –  
Berger  
Levrault

## DELIBERATION n° 2025-01-01

Nbre de Conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12

**OBJET** : MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 janvier, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Franck CHASSIN, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER, Benoit VIAUD, Virginie FAURE, Laurent QUÉRION, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Thierry COURJAUD, Jean-Pierre GENAIN.

ABSENTS-EXCUSES : Claudine HÉRAUD, Bernard ARDOIN, Jean-Michel PICQ.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par les membres du Conseil Municipal.

Le maire soumet à l'assemblée que le poste d'adjoint technique territorial sera vacant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2025, et qu'il sera pourvu à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE** d'adopter, à l'unanimité des membres présents, le tableau des emplois proposé ci-après qui prendra effet aux dates indiquées au recto,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 14 h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 80 %
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 35 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3 postes à 35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1 poste à 90 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 15/01/2025

Le Maire  
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance :  
Jean-Marie HÉRAUD



21 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au représentant de l'état :

21 JAN. 2025